Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de TABANAC
33550 TABANAC

COMPTE RENDU SÉANCE du 31 octobre 2023

****

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023
Date d'affichage de la convocation à la mairie : 20/10/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian RAPIN, Maire adjoint pour Mme le Maire empêchée.
Nombre de conseillers en exercice : 11
8 Présents : M. Christian RAPIN, M. Eric CARLBERG, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI, Mme Elise AMIET, M. Jacques JOUNY.
3 Absents excusés ayant donné procuration : Mme Hélène GOGA, Maire à M. Benoit de Guigné, M. André DELPONT à M. Christian RAPIN, M. Mathieu VERDIER à Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI
Absent excusé : 0
Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance

****

1-Approbation de la séance du 26 septembre 2023/ délibération n°2023/43

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Création d'un groupement de commandes relatif à l'élaboration des schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation /délibération n°2023/44

Vu l'article 35 III de la Loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 repris dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la règlementation relative aux marchés publics ;
Les Communes de Baron, Blésignac, Camiac et Saint Denis, Capian, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Saint Genès de Lombaud, Saint-Léon et Villenave de Rions pour la Communauté de Communes du Créonnais et les Communes de Lestiac, Le Tourne, Paillet et Tabanac lancent une démarche collective pour l'élaboration de leurs schémas directeurs des eaux pluviales ;
Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre les dix-huit communes membres et de désigner la Communauté de Communes du Créonnais comme coordonnateur ;
A ce titre, la Communauté de Communes du Créonnais assurera la coordination d'ouvrage des prestations ;
Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin de rédiger un dossier de consultation unique ;
Chaque commune s'engage à fournir une évaluation précise et sincère de ses besoins afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu ;
Une Commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc sera constituée et à cet effet un représentant de chaque commune membre doit être désigné par l'assemblée délibérante ;
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Absention
DECIDE d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
DESIGNE Mme Hélène GOGA en tant que représentant de la commune auprès du groupement ;
AUTORISE Mme le maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente

délibération.

3- Marché travaux de voirie RD240-RD240E2/délibération n°2023/45

Une discussion s'engage sur la dangerosité de la route des coteaux à cause de la vitesse excessive des véhicules. M Benoit de GUIGNÉ demande si on ne pourrait pas implanter des panneaux supplémentaires de rappel pour cette zone limitée à 50 km/h. Il souligne l'intérêt des panneaux clignotants mis en place par le Département et déplore que les conducteurs accélèrent après.

M.JOUNY souligne que la négociation consentie par EUROVIA permet d'équilibrer le manque de la subvention (plus faible que demandée) accordée par le Département.

Les conseillers insistent sur le fait que la société EUROVIA devra impérativement respecter sa proposition de 214 885.84 € HT et que la collectivité ne supportera aucune charge suplémentaire.

délibération n°2023/45

Vu la mise en concurrence selon la procédure adaptée en application des articles 26 II et 28 du C.M.P,

Vu le rapport des analyses des offres réalisée selon les critères du règlement de la consultation, établi par ARD INFRA, Maître d'œuvre, qui a fait état du classement des quatre offres reçues après négociation.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu lors de la réunion du 11.07.2023 la Société EUROVIA pour un montant de travaux hors taxes de 214 885.84 € soit 257 863.01 € TTC,

Considérant l'obtention des subventions suivantes :

*DETR 2022 20 340.15 €

*Département 30 410 € (commission du 10/07/2023) + 27 300 € (commission du 09/10/2023)

Entendu les éléments du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la CAO accepte de confier les travaux à la société EUROVIA,

Et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces du marché par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Absention (M.VERDIER)

4- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1er décembre 2023 / délibération n°2023/46

M le Maire Adjoint rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police de Madame le Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commandes d'éclairage public concernées. La commune a ainsi sollicité le SDEEG pour étudier les possibilités techniques et le Syndicat a commencé à mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **23 heures à 5 heures** dès que toutes les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés (centre bourg et D10), les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Questions diverses

*M.RAPIN indique qu'un 1er défibrillateur a été installé à l'extérieur, sur la barrière en bois devant l'école 555 route du moulin à vent et que le second sera installé place de Rouquey dès qu'il aura le retour du SDEEG pour le branchement.

* Quelques dates à retenir :

- **10 novembre** 19h accueil des nouveaux arrivants à 19h à la salle des fêtes (sur invitation)
- **11 novembre** 12h cérémonie aux monuments aux morts en face de l'école
- **08 décembre** 20h concert GOSPEL à l'église organisé par l'association AMEMOS, participation libre

dite « au chapeau »
-26 janvier 2024 vœux de mme le Maire à la salle des fêtes
* M.GIL fait part aux conseillers des critiques d'administrés auxquels il a fait face suite à l'inauguration des travaux de la salle des fêtes le 27 octobre (sur invitation). En effet certaines personnes ont déploré que les habitants n'y aient pas été conviés.
La plupart des conseillers s'accordent à dire qu'ils n'ont pas compris pourquoi cette soirée n'avait pas été couplée à un autre événement, aux vœux de Mme le Maire notamment, où tout le monde est invité.
* la journée OCTOBRE ROSE organisée par Mme Véronique JOUNEAU a permis de récolter 626 € pour l'institut Bergonié.
* Mme JOUNY demande quand est-ce que la société de télécom ORANGE viendra enfin enfouir les câbles de la fibre comme cela a été convenu car les poteaux sont toujours sur les bas-côtés.
Elle déplore également le stationnement anarchique sur la place Miatte et demande à M.Rapin, délégué à la voirie d'y remédier par un marquage au sol ou des bornes. Elle explique que les riverains qui pourraient se garer chez eux ne le font pas et qu'ils stationnent n'importe comment. Le problème des déjections canines est également soulevé sur cette place ainsi que celui des fossés non entretenus par les services techniques.
Une conversation s'engage autour de ce dernier point qui met en cause également la responsabilité de certains habitants qui ne font rien pour améliorer leur rejet au fossé, étant par là même totalement dans l'illégalité. Des arrêtés individuels de mise en demeure sont déjà pris au cas par cas par Mme le Maire avant procès-verbaux.
* Suite aux mauvaises conditions météorologiques, M.RAPIN revient sur le problème de l'élagage des arbres dont les propriétaires ne s'occupent pas suffisamment et indique qu'un soir il a dû en couper un qui venait de tomber sur une route à cause d'un propriétaire négligent. Il rappelle que chacun doit assumer ses responsabilités sur sa propriété.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 à 18h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

M. le Maire adjoint, Christian RAPIN M. Cédric GIL, secrétaire de séance